

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 20 FEVRIER 2024

N° 2024-74 FORMATION EN LIGNE MUTUALISEE SUR LE LOGICIEL CART@DS CS - SERVICE ADS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Considérant l'obligation instaurée par la loi ELAN pour les communes de plus de 3500 habitants, de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme »,

Considérant que l'Etat a développé et déployé une plateforme dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) permettant la poursuite de la dématérialisation de la procédure d'instruction ainsi que la télétransmission des actes aux divers intervenants,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay a mis en place la téléprocédure d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme via le logiciel d'instruction CART@DS depuis le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le logiciel d'instruction CART@DS est régulièrement mis à jour,

Considérant que dans le cadre de l'organisation du service « Autorisations des Droits du Sol », des formations en ligne mutualisées liées à l'utilisation du logiciel instruction, du guichet unique de l'urbanisme et du fonctionnement de la plateforme des autorisations d'urbanisme (PLAT'AU) développée par l'ETAT, sont nécessaires,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de valider le devis de l'entreprise INETUM relatif au forfait du programme de formation en ligne mutualisée 2024.

Le montant total s'élève à 1 920.00 € H.T., soit 2 304.00 € T.T.C.

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240220-2024_74-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 20 février 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET